



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action départementale

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS**

Bureau des installations classées

N° 2014-43

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le livre V, titre IV du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.541-49 et suivants ;

**Délivre** à la S.A.S. THEACOM dont le siège social est situé Rue Lavoisier – Zone Industrielle de la Goulgatière 35220 CHATEAUBOURG

**récépissé** de sa déclaration du 10 avril 2014,  
relative à son activité de **transport de déchets dangereux**

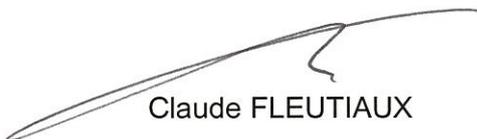
récépissé délivré sous le n° 2014-43.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et L541-45 du code de l'environnement.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Rennes, le 22 AVR. 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX